

EPOMIT-H COMPOSANT B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission:24/09/2015 Date de révision:24/09/2015

Remplace la fiche:20/07/2015

Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : EPOMIT-H COMPOSANT B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Catalyseur à base de résine époxydique

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Proyectos de Aplicación y Técnicas Constructivas, S.L.
C/ de la Riera, 15
08440 Cardedeu - Spain
T 93 845 40 52 - F 93 845 40 51
info@proaplitec.com - www.proaplitec.com

Fabricant

IMREPOL, S. L.
C/ Ecuador, s/n, Edificio l'Espill
08402 Granollers (Barcelona) - Spain
T 93 879 39 21 - F 93 879 39 24
info@imrepol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302
Skin Corr. 1B H314
Eye Dam. 1 H318
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 1 H410

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, Acides gras C18 unsat, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

EPOMIT-H COMPOSANT B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non
Indications de danger détectables au toucher : Non

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acides gras C18 unsat, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine	(n° CAS) 1226892-45-0 (Numéro CE) 629-725-6 (N° REACH) 01-2119487006-38	60 - 100	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	(n° CAS) 2855-13-2 (Numéro CE) 220-666-8 (Numéro index) 612-067-00-9 (N° REACH) 01-2119514687-32	13 - 30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Le cas échéant, administrer de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS ATTENDRE. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

EPOMIT-H COMPOSANT B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Non classé inflammable.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas de feu, présence de fumées dangereuses. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Vapeurs corrosives.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure. Récupérer et régénérer ou recycler, si c'est réalisable.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

- Voir section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et les avant-bras soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Agent oxydant.
- Matières incompatibles : Sources de chaleur. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
- Température de stockage : 2 - 40 °C
- Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir section 1.

EPOMIT-H COMPOSANT B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	20,1 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	20,1 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,526 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,06
PNEC aqua (eau de mer)	0,006
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,23
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5,784 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,578 mg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,121 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3,18 mg/l

Acides gras C18 unsat, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine (1226892-45-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	29 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	30,7
PNEC aqua (eau de mer)	3,07
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	6,12
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	119,8 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	11,98 mg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	9,44 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,3 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle	: Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants de protection en caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile.
Protection oculaire	: La norme EN 166 - Protection individuelle des yeux. Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection.
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire



Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

EPOMIT-H COMPOSANT B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Amine.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 11 (20°C, En solution aqueuse est : 50%)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 200 °C
Point d'éclair	: 110 °C (Coupe fermée, DIN 51758 EN 22719)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 250 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,94 g/cm ³ (20°C, ISO 1675)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 200 mPa.s (25°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non établi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec : alcalis.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

EPOMIT-H COMPOSANT B

DL50 orale rat	≈ 1000 mg/kg de poids corporel
----------------	--------------------------------

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

DL50 orale rat	1030 mg/kg de poids corporel
----------------	------------------------------

Acides gras C18 unsat, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine (1226892-45-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
----------------	--------------------------------

EPOMIT-H COMPOSANT B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 11 (20°C, En solution aqueuse est : 50%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 11 (20°C, En solution aqueuse est : 50%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

EPOMIT-H COMPOSANT B

Viscosité, cinématique	212,76595745 mm ² /s
------------------------	---------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

CL50 poisson	96 mg/l
CE50 Daphnie	23 mg/l OECD 423
EC50 72h algae 1	37 mg/l

Acides gras C18 unsat, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine (1226892-45-0)

CL50 poisson	0,19 mg/l
CE50 Daphnie	0,18 mg/l
EC50 72h algae 1	61,2 mg/l
NOEC (aigu)	30,7 mg/l daphnie

12.2. Persistance et dégradabilité

EPOMIT-H COMPOSANT B

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

Biodégradation	8 %
----------------	-----

Acides gras C18 unsat, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine (1226892-45-0)

Biodégradation	24 %
----------------	------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

EPOMIT-H COMPOSANT B

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)

Log Pow	0,99
Potentiel de bioaccumulation	Faible.

Acides gras C18 unsat, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine (1226892-45-0)

Log Pow	2,2
Potentiel de bioaccumulation	Faible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

EPOMIT-H COMPOSANT B

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

EPOMIT-H COMPOSANT B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 07 02 08* - autres résidus de réaction et résidus de distillation

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

UN	: 2735
N° ONU (IMDG)	: 2735
N° ONU (IATA)	: 2735
N° ONU (ADN)	: 2735
N° ONU (RID)	: 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Amines, liquid, corrosive, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
Désignation officielle de transport (RID)	: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
Description document de transport (ADR)	: UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Acides gras C18 unsat, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 2735 AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Acides gras C18 unsat, produits de réaction avec tétraéthylènepentamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8



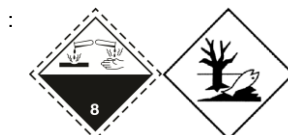
IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 8
Étiquettes de danger (IATA)	: 8



ADN

EPOMIT-H COMPOSANT B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8
Étiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8
Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP27
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Danger n° (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

EPOMIT-H COMPOSANT B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Instructions pour citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP27
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
N° GSMU	: 153

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C7
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP27
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	EPOMIT-H COMPOSANT B - 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
---	---

EPOMIT-H COMPOSANT B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	EPOMIT-H COMPOSANT B - 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - Acides gras C18 unsat, produits de réaction avec tétraéthylène-pentamine
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	EPOMIT-H COMPOSANT B - 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - Acides gras C18 unsat, produits de réaction avec tétraéthylène-pentamine

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Acides gras C18 unsat, produits de réaction avec tétraéthylène-pentamine

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Revue de la Fiche de données de sécurité selon au Règlement (UE) n° 2015/830.

	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date d'émission	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.2	Symptômes/lésions après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes/lésions	Enlevé	
4.2	Symptômes/lésions après contact oculaire	Ajouté	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.1	Équipement de protection	Modifié	
6.3	Autres informations	Ajouté	
6.3	Pour la rétention	Ajouté	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.4	Référence à d'autres sections (8, 13)	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation	Modifié	

EPOMIT-H COMPOSANT B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

	sans danger		
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
9.1	Point de fusion	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Enlevé	
11.1	DL50 orale rat	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Enlevé	
11.1	Indications complémentaires	Enlevé	
11.1	Indications complémentaires	Enlevé	
11.1	Indications complémentaires	Enlevé	
11.1	Indications complémentaires	Enlevé	
11.1	Indications complémentaires	Enlevé	
12.1	Ecologie - eau	Enlevé	
12.1	Ecologie - général	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EPOMIT-H COMPOSANT B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit